Ville de
Saint-Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Référence (Service Eau et Assainissement) :

Coordonnées du demandeur

Je soussigné (e) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

.....

Téléphone :.....

Email : .....

Agissant en qualité de : ☐ propriétaire ☐ mandataire (dûment habilité(e) à engager les dépenses afférentes)

ai l'honneur de solliciter l'autorisation de raccorder au réseau d'eaux usées, la propriété sise,

.....

.....

Renseignements sur la propriété à raccorder

(cocher plusieurs cases si nécessaire)

☐ usage d'habitation - indiquer le nombre de logements :

.....

dans le cas de l'extension d'une habitation disposant déjà d'un branchement sur le réseau public d'assainissement des eaux usées - indiquer la surface de plancher de l'extension ….....m^2.

☐ autres usages entraînant des rejets d'eaux usées assimilés domestiques

☐ Restaurants, activités médicales, établissements scolaires - indiquer la surface de plancher :

.....

☐ Commerces, entrepôts, bureaux, locaux administratifs - indiquer la surface de plancher :

.....

☐ Hôtels, gîtes, foyers d'hébergement - indiquer le nombre de chambre :

.....

Procédure de raccordement

Dans le cas de branchement particulier :

- La réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées sous domaine public sera réalisée par la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE), délégataire de la commune de Saint-Laurent du Maroni pour la gestion du service d'assainissement collectif. Aucune entreprise n'est autorisée à intervenir sur le réseau public existant sans l'accord préalable de la SGDE.
- A réception de la présente demande de raccordement, un agent de la SGDE contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous sur place afin de fixer la position du branchement. Un devis sera retourné au demandeur dans un délai de 2 semaines suite à ce rendez vous. Le branchement d'eaux usées sera ensuite réalisé dans un délai de 2 mois à compter du retour du devis signé par le demandeur à la SGDE.
- A l'issue des travaux réalisés en partie privative entièrement à la charge du demandeur, la SGDE procédera à un contrôle de conformité des installations d'assainissement. En l'absence de défaut, un certificat de conformité sera alors remis. Cette prestation sera également rémunérée à la SGDE sur la base d'un devis.

Dans le cas de lotissement (plus de 10 logements) :

- La réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées sous domaine public pourra être réalisée par une entreprise retenue par le lotisseur, après accord de la commune de Saint-Laurent du Maroni.
- Les travaux devront être réalisés sous contrôle de la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE), délégataire de la commune de Saint-Laurent du Maroni pour la gestion du service d'assainissement collectif. La SGDE sera prévenue par email et par fax au moins 5 jours avant le démarrage des travaux. L'entreprise ne pourra en aucun cas démarrer les travaux de raccordement sur le réseau existant en l'absence d'un agent de la SGDE.

Déclaration sur l'honneur

1 / Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à la procédure de raccordement et je m'engage à respecter cette procédure.

2 / Je m'engage à payer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération municipale en vigueur. (voir tarif en page suivante)

La facture sera adressée aux coordonnées du demandeur indiquées en page précédente.

Date :

Signature du demandeur :

Pièces à joindre à la demande :

- Plan de situation de la propriété à raccorder et des propriétés avoisinantes à l'échelle 1/1000 indiquant le nom des rues et les limites de propriété ;
- Dans le cas de lotissement : Plan de masse à l'échelle 1/200 minimum, avec implantation des canalisations et regards de la construction indiquant les limites de propriété, les diamètres de canalisation ainsi que les cotes fil d'eau et les pentes.

Montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Les montants de la PFAC en vigueur au 1er Avril 2013 sont fixés dans le tableau ci-dessous en fonction des différents types d'usages et des rejets d'eaux usées engendrés.

Participation pour les constructions à usage d'habitation	
Construction de 1 à 3 logements	2 000 euros par logement
Construction de 4 à 10 logements	1 750 euros par logement
Construction de plus de 10 logements	1 500 euros par logement
Extension d'une construction à usage d'habitation disposant déjà d'un raccordement – participation par m2 de surface de plancher supplémentaire	10 euros par m^2
Participation pour les constructions à usage autre que celui d'habitation ″usages assimilés domestiques″	
Hôtel, activité d'hébergement - y compris dans le cas d'extension Participation par chambre	Ratio 4 chambres = 1 logement
Restaurants, établissements scolaires (collège, lycée), activités médicales (hôpitaux, cliniques) - y compris dans le cas d'extension - Participation par m2 de surface de plancher	20 euros par m^2
Commerces, entrepôts, bureaux, locaux administratifs - y compris dans le cas d'extension - Participation par m2 de surface de plancher	5 euros par m^2

Pour les constructions existantes au moment de la mise en place du réseau d'assainissement collectif, le montant de base de la PFAC est corrigé en fonction de l'âge de l'installation d'assainissement individuel par le coefficient suivant :
- absence d'installation conforme, ou installation conforme datant de plus de 10 ans : 1
- installation individuelle conforme datant de plus de 5 ans et de moins de 10 ans : 0,5
- installation individuelle conforme datant de moins de 5 ans : 0 (pas de PFAC)